

ARRETE n°A2022_785 en date du 08/11/2022

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ALEXIS TEILLET, 4^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

VU la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15_1863 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1864 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 20 et le nombre de conseillers délégués à 4 ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°2022-02-15_2644 du 15 février 2022 relative à l'élection du 4^{ème} Vice-Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de ses fonctions à des vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Alexis TEILLET, 4^{ème} vice- président, dans les domaines de la sobriété énergétique.

Délégation est également donnée à Monsieur Alexis TEILLET, 4^{ème} vice- président, pour signer, sous la surveillance et la responsabilité du président, dans les domaines susvisés, tout document et notamment :

en matière d'Administration générale :

- les courriers et documents nécessaires au fonctionnement régulier de l'administration ; les décisions et les arrêtés ;
- les instructions, règlements intérieurs des équipements de l'EPT ;
- les bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses ; les courriers et documents nécessaires au fonctionnement régulier de l'administration ;
- les bulletins d'adhésion et les renouvellements d'adhésion aux divers organismes ; les dépôts de plainte ;

en matière Contractuelle :

- les contrats et conventions ;
- les contrats d'objectifs avec les associations ou divers organismes ; les demandes de subventions et conventions y afférents ;

en matière de Commande publique :

- les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs actes modificatifs (avenants, marchés complémentaires ou de prestations similaires, décision de poursuivre), et toutes correspondances liées (lettres de consultation, courriers et procès-verbaux de négociation, courriers d'information et de demande de pièces complémentaires aux candidats retenus, courriers de demande de compléments ou de précisions aux candidats, courriers déclarant une procédure de mise en concurrence infructueuse ou sans suite, courriers informant les candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre, courriers de
- résiliation, courriers exposant les motifs de rejet d'une offre ou les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue, y compris les courriers transmettant un extrait de document administratif à cet effet, courriers de notification et des avenants) ;
- les ordres de service des marchés ;
- les lettres de consultation pour les marchés subséquents à un accord cadre ;
- les courriers d'information et de demande de pièces complémentaires aux candidats retenus, les courriers de résiliation pour les marchés subséquents à un accord cadre ;
- les marchés publics subséquents à un accord cadre et leurs avenants ;
- les contrats et conventions relevant du domaine de la commande publique ainsi que leurs actes modificatifs, leur résiliation et correspondances liées ;

- les actes de sous-traitance ;
- en matière de voirie, de réseaux et d'assainissement ;
- les procès-verbaux de transfert ;
- les procès-verbaux de réception des travaux ; les contrats de fourniture de fluide ;
- les conventions de servitude ;
- les conventions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : "Pour le président, par délégation".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis TEILLET, la Directrice Générale des Services pourra signer les attributions relevant de la délégation susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et, abrogera ainsi l'arrêté n° A2020-553 du 17/11/2020 ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

A Orly, le 08/11/2022
Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/11/2022

Publié le : 14/11/2022

Notifié le :